

---

**Restauration Scolaire - Tarification des repas pour l'année scolaire  
2004/2005 - Modificatif à la délibération du 16 septembre 2004**

**Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur :** A la suite d'erreurs matérielles, des chiffres erronés figurent dans le tableau de proposition de tarification des repas inclus dans la délibération du 16 septembre 2004.

Il convient donc de lui substituer le tableau suivant sur lequel le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

**Propositions de tarification des repas - Année scolaire 2004/2005 (à compter du 1 octobre 2004)**

**Application de l'arrêté ministériel du 10 juin 2004**

Quotients familiaux en Euros	Ressources annuelles 2001 en Euros prises en compte pour inscription Année scolaire 2004/2005						Prix du repas scolaire 2003/2004	Prix du repas Année scolaire 2004/2005	Variation en Euros
	1 enfant 2,5 parts	2 enfants 3 parts	3 enfants 4 parts	4 enfants 4,5 parts	5 enfants 5 parts	6 enfants 5,5 parts			
QF < 110	4 581	5 496	7 328	8 244	9 161	10 077	1,40 €	1,43 €	+ 0,03
110 < QF < 225	9 383	11 258	15 012	16 888	18 765	20 642	1,94 €	1,98 €	+ 0,04
225 < QF < 267	11 123	13 347	17 797	20 021	22 245	24 470	2,47 €	2,51 €	+ 0,04
267 < QF < 385	16 033	19 239	25 653	28 859	32 066	35 272	3,00 €	3,06 €	+ 0,06
385 < QF < 440	18 326	21 991	29 322	32 987	36 652	40 317	3,49 €	3,56 €	+ 0,07
QF >	440						3,99 €	4,07 €	+ 0,08
Fréquentation partielle ou temporaire - Enfants habitant la Communauté d'Agglomération							4,13 €	4,21 €	+ 0,08
Repas exceptionnel avec ticket							4,28 €	4,36 €	+ 0,08
Enfants hors Communauté d'Agglomération - Enseignants							5,50 €	5,59 €	+ 0,09
Prestation dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) - Formule panier repas							1,94 €	1,97 €	+ 0,03
Fourneau Économique de Besançon - Uniquement plats chauds							1,40 €	1,43 €	+ 0,03
								Hausse moyenne pondérée : + 1,99 %	

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions de tarifs.

Récépissé préfectoral du 22 octobre 2004.